

# Flavescence dorée de la vigne : accompagner les prospections

**Public visé** : Viticulteurs(trices), Salarié(e)s du secteur viticole

*La flavescence dorée est une maladie incurable de la vigne, à l'origine de pertes de récoltes importantes et aux conséquences parfois irrémédiables pour la pérennité du vignoble. La maladie est présente dans la majorité des vignobles français ainsi que dans certains pays viticoles européens (Italie, Espagne, Portugal, ...). La situation de la flavescence dorée est préoccupante dans les Bouches-du-Rhône depuis 2013 et des prospections dans le Var ont alors conduit à la découverte d'un premier foyer de flavescence dorée à Rians, en 2014. Depuis 2014, le Var était indemne de la maladie. Mais, en 2018, lors de prospections volontaires, des foyers de flavescence dorée ont été identifiés à Pontevès et Cotignac. Suite à ces découvertes, un Périmètre de Lutte Obligatoire dans le Var a été mis en place sur 27 communes. Dans ces communes, des mesures de lutte obligatoire ont été mises en place: traitements insecticides, suivis biologiques de l'insecte vecteur et surveillance du vignoble (prospections des symptômes). Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture du Var et la FREDON PACA proposent des formations à la reconnaissance de la maladie et à l'encadrement des prospections de symptômes.*

## OBJECTIFS

- Savoir reconnaître les symptômes de la flavescence dorée et être capable d'encadrer des prospections de symptômes

## PROGRAMME

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La biologie de flavescence dorée de la vigne et ses conséquences sur le vignoble et sur la production</li> <li>▪ Les moyens de lutte</li> <li>▪ La réglementation de la flavescence dorée et ses applications sur le territoire infecté</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les différents symptômes de la flavescence dorée</li> <li>▪ Historique de la maladie et son évolution régionale et départementale</li> <li>▪ Méthodologie des prospections et rôle de l'encadrant</li> </ul> |
|---|---|

## METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposé
- Visites de parcelles et de foyers
- Observation et analyse des cas concrets

## INTERVENANT(E)S

Audrey CHAIX-BRYAN  
Conseillère viticole CA83

Sylvain BERNARD  
FREDON PACA

### Nombre de jours

1 jour : 4 sessions

### Dates

29 juillet 2020  
30 juillet 2020  
Aout 2020

### Lieu

VAR

### Tarif

Contributeurs VIVEA (Agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires) :  
**0,00 €**

Autre public :  
**175,00 €**



### Contact :

Chambre d'Agriculture du Var

**Cécile LEMOINE**

☎ 04 94 99 74 03

de 9 h 00 à 12 h 00

📧 [formation@var.chambagri.fr](mailto:formation@var.chambagri.fr)



# BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)  
N° Organisme de formation : 93 83 P000 283

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VAR

**Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :**

Chambre d'Agriculture du Var – Service Formation Installation

70, avenue Président Wilson 83550 VIDAUBAN

Tél. : 04 94 99 74 03 Fax : 04 94 99 73 99

Mél : formation@var.chambagri.fr

## LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....

Mél : .....

Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) :  oui  non

Vous êtes\* :

Chef d'exploitation

Conjoint collaborateur

Aide-familial

Cotisant solidaire

Candidat à l'installation\*\*

Salarié d'exploitation ou d'entreprise

Autre : .....

## L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise : .....

N° SIRET (14 chiffres) : .....

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....

Adresse (si différente de ci-dessus) : .....

Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....

Mél : .....

## FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Flavescence dorée de la vigne : accompagner les prospections**

Dates de la formation :  29 Juillet Matin  29 Juillet Après-midi  30 Juillet Matin  30 Juillet Après-midi + Aout 2020

Durée de la formation (nombre d'heures) : **1 jour (7 heures)**

## RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture du Var de :

**0,00 €** net de taxe  Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

**175,00 €** net de taxe  Salarié

**175,00 €** net de taxe  Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) disponible auprès du conseiller formation ou sur notre site [www.chambre-agriculture83.fr](http://www.chambre-agriculture83.fr), rubrique se former.

Fait à....., le .....

**Pour l'Entreprise**

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

**Pour la Chambre d'Agriculture du Var**

Le Chef du Service Formation

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

\* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

\*\*joindre une attestation du Point Accueil Installation



## Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

### ▲ Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

### ▲ Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FDM) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle.

### ▲ Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

### ▲ Les conditions financières et prise en charge :

#### - "Contributeur(riche)s VIVEA"

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

#### - "Salarié(e)s"

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par

l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

#### - "Autres publics"

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

#### - "Toutes personnes en démarche d'installation"

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI).

#### - "Installé(e)s depuis moins de deux ans"

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

### ▲ Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

### ▲ Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### ▲ Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.